

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21335556***Déposé
08-06-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0885086396

Nom(en entier) : **SERBES INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Albert 1, Roi des Belges (L.L.) 61 bte 301
: 7100 La Louvière**Objet de l'acte :** OBJET, DENOMINATIONPar devant Maître **Marc FAUCON**, notaire à La Louvière.En l'étude de Maître **Marc FAUCON**, sise à 7100 La Louvière (Haine-Saint-Pierre), Chaussée de Mons, numéro 57, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «**SERBES INVEST**» ayant son siège social à 7100 La Louvière, rue Albert 1er, 43 et dont le numéro d'entreprise est le 0885.086.396.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Denis GILBEAU, notaire à Manage, le 31 octobre 2006, statuts publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge du 29 novembre suivant sous le numéro 06178488 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire FAUCON soussigné le 17 septembre 2020 publié par extraits dans les annexes du Moniteur belge du 21 septembre 2020 sous le numéro 20343457.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

1. Changement de dénomination :L'assemblée décide d'adopter à dater de ce jour la nouvelle dénomination suivante : **CLIMA-CONFORT**.**2. Reformulation de l'objet :**

L'assemblée décide de reformuler l'objet à dater de ce jour de la manière suivante pour le faire correspondre aux activités actuelles et futures de la société :

*La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans les domaines des télécommunications, de la téléphonie, de la domotique, de l'informatique, de l'électronique, de la climatisation, de la ventilation, des pompes à chaleur, du chauffage, de la régulation thermique, de l'alimentation, du commerce, etc.. le tout au sens le plus large, toutes opérations de placement, installation, commercialisation, distribution, représentation, consignation, consultance, expertise, conception, création, importation, exportation, location, vente et achat de tous biens, produits et services de toute nature dans les domaines prévatés et autres.**La société pourra également procéder à l'acquisition, la vente, la gestion, la location, l'entretien, le lotissement et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers.**De plus, la société peut mettre les compétences de tous ses spécialistes à la disposition de ses clients, à l'effet d'accomplir toutes missions, sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.**Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.**Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.**La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.**Le cas échéant, pour la prestation de certaines activités, elle subordonnera leur exercice à la réalisation des conditions préalables d'accès à la profession***3. Les pouvoirs à conférer à l'organe d'administration :**

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

précédent.

VII. COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée décide de confier la coordination des statuts et le dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise à Mons d'un texte intégral des statuts dans une version mise à jour au notaire FAUCON.

VIII. FRAIS

Monsieur la présidente déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente s'élève à la somme de 800,00 euros TVAC.

IX. VOTES

Après avoir été mises au vote, les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire qui précèdent ont été successivement et séparément adoptées à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les droits d'écritures s'élèvent à 95 euros.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture intégrale et commentée des présentes, le comparant a signé avec nous, notaire.